



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin
à 19 heures, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 13 juin 2025

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, PAYEN Eric, PETAUT-JEAN Sophie, SALAT Eric, TURREL Denis, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BRUN Karine, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, DELCROIX Bernard, NAYLIES Charles, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir donné à CAILLET Pierre)

Secrétaire de séance : GRYCZA Daniel

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 27

Pouvoir : 1

Ordre du jour :

VOIRIE

1) Pool routier

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

2) Évolution du service de Transport à la Demande (TàD) – mise en œuvre au 1^{er} juillet

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Daniel Grycza est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 15 mai 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VOIRIE

Pool routier

Pour introduire le débat, Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31), par courrier du 5 juin dernier, a récemment communiqué plusieurs décisions importantes concernant la gestion des pools routiers et les résume comme suit :

- Non-renouvellement des pools routiers 2024 : le CD31 a annoncé qu'il ne reconduira pas, pour l'instant, la programmation triennale des pôles routiers arrivant à échéance en 2024.
- Étude d'un nouveau programme pour 2026 : une réflexion est en cours sur la mise en place ou non d'un nouveau programme routier à partir de 2026. Il n'est pas précisé s'il s'agirait d'un programme ponctuel lié à l'année électorale ou d'un nouveau cycle pluriannuel.
- Étalement des crédits 2022-2024 : les crédits alloués pour la période 2022-2024 seront répartis sur les années 2025 et 2026.
- Lissage des dépenses demandé : le CD31 insiste sur la nécessité de lisser les dépenses de l'EPCI sur deux ans, vraisemblablement pour des raisons de trésorerie.
- Suppression de certaines aides :
 - o Le dispositif d'aide à la réparation des dégâts d'intempéries sur la voirie communale est abrogé. Des aides ne seront désormais accordées qu'en cas d'événements exceptionnels, au cas par cas.
 - o Le dispositif d'aide aux trottoirs communaux, auparavant attribué par fonds de concours, est également supprimé.
- Les travaux concernant les routes départementales, qui relèvent de la compétence du CD31, s'inscriront dans le cadre des contrats de territoire, en lien avec les choix des maires.
- Les amendes de police sont désormais plafonnées à 30 000 €

Il souligne que l'ensemble de ces éléments conduit l'EPCI à reconsidérer aujourd'hui la manière dont il exerce cette compétence et invite Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président délégué à la voirie et au patrimoine, et Monsieur Jérôme Macalgne, Directeur des services techniques, à présenter à l'ensemble des maires le fonctionnement actuel du pool routier, ainsi que celui du précédent, en mettant en lumière les compétences exercées, les budgets engagés et l'état d'avancement des projets. Cela permettra d'avoir une vision claire et partagée du mode de fonctionnement et ainsi aborder les aspects juridiques et financiers.

La présentation concernant la compétence voirie exercée depuis 2017, date de la fusion entre la CCV et la CCGL, ainsi que le suivi du pool routier par commune est exposée en séance.

⇒ Exercice de la compétence voirie par la CCV

Monsieur Patrick Lefebvre rappelle qu'à ce jour, il n'existe ni règlement de voirie, ni définition précise de l'intérêt communautaire en la matière et présente les éléments réalisés ou non réalisés par la communauté de communes

Eléments	Eléments actuellement assurés par la CCV
Les sous-sols	Oui
Les talus	Oui
Les accotements	Oui
Les arbres	Oui de manière disparate → Pas d'équité entre les communes Certaines assure la prestation, d'autres renvoient vers la CCV
Les murs de soutènement, clôtures et murets	Oui
Les trottoirs	Oui, lors des opérations d'urbanisation
Les pistes cyclables	Oui, mais seulement les bandes cyclables réalisées sur la chaussée via marquages au sol (chaucidou ou voie centrale banalisée)
Les espaces verts	Non
Les sentes techniques	Non
Les regards égouts	Non, délégués aux concessionnaires réseaux
Les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales	Oui pour la création mais la gestion est assurée par les communes ou les syndicats
Les réseaux d'assainissement et d'eau	Non, délégués aux concessionnaires
Les bornes et panneaux de signalisation	Oui
Les espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines	Oui, de manière disparate, lors des opérations d'urbanisation et dès lors qu'ils sont situés dans l'emprise de la voirie
Les terre-pleins centraux	Oui
Les bacs à fleurs	Non
Les parkings	Oui
Les ouvrages d'art	Oui
Les voies vertes	Non

Le Président ajoute qu'en l'absence de règlement de voirie, cela a conduit à des situations d'iniquité entre les communes : certains travaux ont été pris en charge à certains endroits, mais pas à d'autres, sans qu'on puisse aujourd'hui expliquer sur quelle base ou selon quelle logique ces décisions ont été prises. La communauté de communes ne dispose pas de règles claires ni de l'historique à l'exception de la bande de roulement qui semble avoir été traitée de manière relativement homogène.

La communauté de communes n'a jamais défini ce qu'est une voirie d'intérêt communautaire. Il n'existe à ce jour aucune définition officielle.

Jusqu'à présent, tant que les budgets permettaient de couvrir les dépenses, le système fonctionnait tant bien que mal, avec un renouvellement tous les trois ans. Mais aujourd'hui, il devient indispensable de clarifier les règles et de structurer l'action de l'EPCI.

Pour répondre à Monsieur Jean-Michel Cazaux, maire de la commune de Mailholas, Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, explique que lors de la fusion de 2017, l'EPCI a délibéré pour la conservation de la compétence voirie sur les voies communales et chemins ruraux. Par définition et au vu de l'absence d'un règlement de voirie et d'une définition précise de l'intérêt communautaire, l'EPCI est compétent sur tout.

⇒ Synthèse financière du programme 2019/2022 en ttc – investissement

PROGRAMME 2019 - 2022	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Montant des dépenses d'investissement payées par la CCV (en € TTC)	423 656,32 €	1 127 496,23 €	1 725 104,78 €	1 873 102,94 €	5 149 360,27 €
Subventions versées par le CD31 (€)	- €	- €	723 840,31 €	1 170 935,30 €*	1 894 775,61€
Reste à charge CCV	423 656,32 €	1 127 496,23 €	1 001 264,47 €	702 167,64 €	3 254 584,66 €

*Subventions perçues en 2023 : 454 644,68 €

→ Soit un reste à charge moyen annuel de 813 646,17€ TTC sur 4 ans

NB : Travaux sur ouvrages d'art hors programme

Monsieur Patrick Lefebvre précise que lorsqu'on parle d'investissement, il ne faut pas se limiter uniquement au pool routier. La Communauté de Communes du Volvestre prend également en charge d'autres types d'investissements, ce qui explique pourquoi les chiffres globaux peuvent sembler ne pas correspondre exactement aux 4,4 millions d'euros évoqués. Il faut donc bien distinguer les différentes sources de financement et les types de projets : ceux portés par le CD 31, ceux par la CCV, et ceux liés aux ouvrages d'art, qui sont comptabilisés à part.

Monsieur Jérôme Macaigne explique que ce qui fait augmenter les montants, ce sont notamment les travaux subventionnés. La stratégie adoptée était de viser un volume de travaux de 4,4 millions d'euros sur quatre ans, en disposant d'un maximum de subventions par le CD 31 et d'autres partenaires. Chaque année, certaines opérations étaient subventionnées et d'autres non, ce qui laissait un reste à charge important pour les communes.

⇒ Synthèse financière du programme 2022/2025 en TTC – investissement

PROGRAMME 2022 - 2025	2022	2023	2024	TOTAL	2025 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	TOTAL 2022/2025
Montant dépenses d'investissement payées par la CCV (en € TTC)	938 494,25 €	1 575 355,69 €	1 289 558,29 €	3 803 408,23 €	1 052 000,00 €	4 855 408,23 €
Subventions versées par le CD31 (€)	- €	178 844,10 €	832 927,75 €	1 011 771,85 €	460 000 € (prévisions 2025 versées sur 2025 et/ou 2026) 234 363,31 € (perçus pour 2024 en 2025) 319 825,24 € (reste à percevoir 2024) → Soit 1 014 188,55 €	2 025 960,40 € (montant provisoire)
Reste à charge CCV	938 494,25 €	1 396 511,59 €	456 630,54 €	2 791 636,38 €	37 811,45 €	2 829 447,83 € (montant provisoire)

→ Soit un reste à charge moyen annuel de :

- 930 545 € TTC sur 3 ans
- 707 361,96 € TTC sur 4 ans (sur réel exécuté 2022/2024 + prévisions 2025 dont le versement sera lissé sur 2 années 2025/2026)

NB : Travaux sur ouvrages d'art hors programme

Monsieur Jérôme Macaigne précise que si les subventions du CD31 pour 2025 s'avèrent réelles, le reste à charge moyen pour l'EPCI serait de 707 361,96 € TTC par an pendant 4 ans.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, souligne que le montant du reste à charge n'est pas exhaustif car il faudra ôter 10 % de TVA à récupérer puisque les montants sont en TTC.

⇒ Synthèse financière des dépenses de fonctionnement 2018/2024 en TTC

ANNÉES	CURAGE HYDROCURAGE	ELAGAGE	SIGNALISATION VERTICALE	SIGNALISATION HORIZONTALE	PONTAGE FISSURES THERMO REPARATION	ENROBÉS PROJETÉS	FAUCHAGE	PRESTATIONS DIVERSES ENTREPRISES	TOTAUX	INTERPERIES
2018	19 446 €	14 845 €	4 631 €	8 376 €	0 €	0 €	165 927 €	26 615 €	239 840 €	23 476 €
2019	14 372 €	17 559 €	14 388 €	17 388 €	0 €	0 €	176 258 €	30 681 €	270 646 €	158 372 €
2020	2 208 €	23 690 €	12 378 €	8 478 €	6 360 €	0 €	188 020 €	38 978 €	280 112 €	153 231 €
2021	23 233 €	23 176 €	5 380 €	12 715 €	4 740 €	0 €	191 566 €	6 167 €	266 977 €	110 264 €
Sous-total	59 260 €	79 271 €	36 777 €	46 956 €	11 100 €	0 €	721 771 €	102 441 €	1 057 576 €	445 342 €
Moyenne annuelle	14 815 €	19 818 €	9 194 €	11 739 €	2 775 €	0 €	180 443 €	25 610 €	264 394 €	111 336 €
2022	53 272 €	41 136 €	5 599 €	14 459 €	2 460 €	9 360 €	277 734 €	16 610 €	420 630 €	166 821 €
2023	43 815 €	27 669 €	17 392 €	17 293 €	0 €	13 860 €	295 581 €	11 189 €	426 799 €	407 294 €
2024	40 050 €	24 734 €	15 654 €	2 385 €	2 460 €	20 070 €	292 537 €	47 332 €	445 221 €	77 354 €
Sous-total	137 137 €	93 539 €	38 645 €	34 137 €	4 920 €	43 290 €	865 852 €	75 130 €	1 292 650 €	651 469 €
Moyenne annuelle	45 712 €	31 180 €	12 882 €	11 379 €	1 640 €	14 430 €	288 617 €	25 043 €	430 883 €	217 156 €
Total sur 7 ans	196 397 €	172 810 €	75 423 €	81 093 €	16 020 €	43 290 €	1 587 623 €	177 572 €	2 350 227 €	1 096 811 €
Moyenne annuelle sur 7 ans	28 057 €	24 687 €	10 775 €	11 585 €	2 289 €	6 184 €	226 803 €	25 367 €	335 747 €	156 687 €

- Arrondis à l'euro supérieur ou inférieur
- Part moyenne annuelle des conventions fauchage avec les communes de 2018 à 2021 : 76 000 €
- Part moyenne annuelle des conventions fauchage avec les communes de 2018 à 2022 : 88 000 €

Monsieur Patrick Lefebvre indique que pour le fauchage, il y a une différence sur les trois dernières années car la communauté de communes est passée de deux à trois fauchages par an et que le coût d'un fauchage est aux alentours de 100 000 €

Pour répondre à Monsieur Pierre Caillet, maire de la commune de Salles-sur Garonne, Monsieur Jérôme Macaigne explique que le montant des intempéries de 407 294 € en 2023 est dû aux travaux de la route de Canens qui était dégradée.

Monsieur le Président dit que cette présentation donne une vision plus claire des volumes budgétaires, à la fois en investissement et en fonctionnement, notamment à la lumière de la décision du Département. Toutefois, il attire l'attention sur le fait que cela ne concerne pas que le pool voirie car ces décisions auront également un impact sur le fonctionnement global, y compris sur la gestion des intempéries et des trottoirs. Cette photographie de la situation actuelle permet de prendre pleinement conscience des difficultés auxquelles l'EPCI est confronté. Elle vise aussi à préparer collectivement et individuellement à une nouvelle réalité budgétaire.

Monsieur Patrick Lefebvre signale qu'il va falloir définir l'intérêt communautaire pour un fonctionnement optimal au regard des finances.

Monsieur Jean-Marc Esquirol, maire de la commune de Lacaugne, ajoute qu'il sera également nécessaire de définir certaines priorités dans les travaux à réaliser.

⇒ Bilan Pool 2022/2025 et linéaire de voirie par commune

Total des kilomètres entretenus aujourd'hui : environ 674

PROGRAMME POOL ROUTIER 2022-2023-2024						LINEAIRE DE VOIRIE PAR COMMUNE (EN COURS D'INVENTAIRE. CHIFFRES NON DEFINITIFS)				
COMMUNES	TAUX SUBVENTION CD31	MONTANT SUBVENTION CD31	MONTANT TTC	PART % SUR POOL GLOBAL	MONTANT RESTANT PROGRAMME 22-24	KMS DE VOIRIE COMMUNALE	PART EN %	KMS DE CHEMINS RURAUX REVETUS	PART EN %	TOTAL VC - CR REVETUS
BAX	80,00%	24 921,60 €	37 382,40 €	0,86%	9 742,80 €	0,82	0,21%	6,00	4,86%	6,82
BOIS DE LA PIERRE	68,75%	23 112,38 €	40 341,61 €	0,93%	1 690,07 €	4,46	1,12%	2,19	1,78%	6,65
CANENS	80,00%	24 524,00 €	36 786,00 €	0,85%	8 592,40 €	4,82	1,22%	2,13	1,73%	6,95
CAPENS	66,25%	33 045,50 €	59 856,00 €	1,38%	37 411,77 €	9,67	2,44%	4,19	3,40%	13,86
CARBONNE	41,25%	265 955,25 €	773 688,00 €	17,84%	1 733,80 €	41,24	10,40%	9,75	7,90%	50,99
CASTAGNAC	68,75%	44 627,69 €	77 895,60 €	1,80%	21 514,02 €	5,71	1,44%	2,40	1,95%	8,11
GENSAC	56,25%	56 721,94 €	121 006,81 €	2,79%	22 919,95 €	14,35	3,62%	1,08	0,88%	15,43
GOUT EVERNISSE	70,00%	32 997,30 €	56 566,80 €	1,30%	7 237,08 €	5,83	1,47%	0,00	0,00%	5,83
GOUZENS	80,00%	38 846,40 €	58 269,60 €	1,34%	9 807,93 €	5,70	1,44%	3,82	3,10%	9,52
LACAUGNE	68,75%	30 163,38 €	52 648,81 €	1,21%	9 815,12 €	1,63	0,41%	4,32	3,50%	5,95

PROGRAMME POOL ROUTIER 2022-2023-2024						LINEAIRE DE VOIRIE PAR COMMUNE (EN COURS D'INVENTAIRE. CHIFFRES NON DEFINITIFS)				
COMMUNES	TAUX SUBVENTION CD31	MONTANT SUBVENTION CD31	MONTANT TTC	PART % SUR POOL GLOBAL	MONTANT RESTANT PROGRAMME 22-24	KMS DE VOIRIE COMMUNALE	PART EN %	KMS DE CHEMINS RURAUX REVETUS	PART EN %	TOTAL VC - CR REVETUS
LAFITTE	59,25%	50 160,46 €	101 590,81 €	2,34%	66 967,72 €	15,08	3,80%	1,55	1,26%	16,63
LAHITERE	80,00%	16 000,00 €	24 000,00 €	0,55%	3 880,88 €	0,69	0,17%	0,25	0,20%	0,94
LAPEYRERE	80,00%	16 192,80 €	24 289,20 €	0,56%	7 641,44 €	1,72	0,43%	1,15	0,93%	2,87
LATOUR	80,00%	24 806,40 €	37 209,60 €	0,86%	5 512,33 €	0,73	0,18%	0,50	0,41%	1,23
LATRAPE	70,00%	71 322,30 €	122 266,80 €	2,82%	25 270,75 €	6,71	1,69%	9,11	7,38%	15,82
LAVELANET	68,75%	87 739,44 €	153 145,20 €	3,53%	4 566,68 €	22,19	5,60%	7,97	6,46%	30,16
LONGAGES	51,25%	117 592,61 €	275 338,79 €	6,35%	139,07 €	25,34	6,39%	6,29	5,10%	31,63
MAILHOLAS	80,00%	32 150,40 €	48 225,60 €	1,11%	11 742,08 €	5,67	1,43%	0,70	0,57%	6,37
MARQUEFAVE	58,75%	64 755,43 €	132 266,41 €	3,05%	13 248,30 €	9,27	2,34%	0,64	0,52%	9,91
MASSABRAC	80,00%	29 386,40 €	44 079,60 €	1,02%	13 875,38 €	4,00	1,01%	6,40	5,19%	10,40
MAUZAC	44,60%	44 956,80 €	120 960,00 €	2,79%	27 437,33 €	12,81	3,23%	9,69	7,86%	22,50
MONTAUT	68,75%	57 670,94 €	100 662,00 €	2,32%	1 332,45 €	20,33	5,13%	0,00	0,00%	20,33

PROGRAMME POOL ROUTIER 2022-2023-2024						LINEAIRE DE VOIRIE PAR COMMUNE (EN COURS D'INVENTAIRE. CHIFFRES NON DEFINITIFS)				
COMMUNES	TAUX SUBVENTION CD31	MONTANT SUBVENTION CD31	MONTANT TTC	PART X SUR POOL GLOBAL	MONTANT RESTANT PROGRAMME 22-24	KMS DE VOIRIE COMMUNALE	PART EN %	KMS DE CHEMINS RURAUX REVÊTUS	PART EN %	TOTAL VC + CR REVÊTUS
MONTBRUN	70,00%	111 148,80 €	190 540,80 €	4,39%	18 121,63 €	33,22	8,38%	0,00	0,00%	33,22
MONTESQUIEU	58,75%	202 935,43 €	414 506,40 €	9,56%	15 987,69 €	55,47	13,99%	4,17	3,38%	59,64
MONTGAZIN	68,75%	28 685,94 €	50 070,00 €	1,15%	2 019,72 €	2,42	0,61%	8,95	7,26%	11,37
NOE	41,25%	98 763,23 €	287 311,21 €	6,62%	55 211,02 €	10,64	2,68%	0,65	0,53%	11,29
PEYSSIES	69,75%	52 237,63 €	91 178,41 €	2,10%	1 122,69 €	6,97	1,76%	4,22	3,42%	11,19
RIEUX	46,25%	130 074,89 €	337 491,61 €	7,78%	6 721,77 €	24,74	6,24%	8,52	6,91%	33,26
SAINT JULIEN	56,25%	52 013,25 €	110 961,60 €	2,56%	1 494,83 €	13,50	3,40%	4,73	3,83%	18,23
SAINT SULPICE	46,25%	69 342,16 €	179 914,79 €	4,15%	35 117,68 €	6,91	1,74%	4,76	3,86%	11,67
SALLES	56,25%	35 532,00 €	75 801,60 €	1,75%	21 702,72 €	11,40	2,87%	5,42	4,39%	16,82
ST CHRISTAUD	68,75%	57 995,44 €	101 228,40 €	2,33%	22 963,55 €	12,54	3,16%	1,81	1,47%	14,35
TOTAUX		2 026 378,19 €	4 337 480,47 €	100,00%	492 542,67 €	396,58	100,00%	123,36	100,00%	519,94

Monsieur le Président informe qu'il a demandé à Monsieur Jérôme Macaigne d'analyser la situation dans d'autres intercommunalités, notamment Cœur de Garonne et la 5C, pendant que, de son côté, il échangeait avec plusieurs présidents pour avoir une vision d'ensemble.

Globalement, toutes les communautés de communes sont confrontées à la même problématique à savoir comment arbitrer dans un contexte de forte baisse des financements. Il est observé une réduction d'environ 50 % des budgets voirie, si l'on compare les montants globaux avec et sans l'aide du Département.

Pour donner un ordre d'idée :

- La 5C consacre environ 6 000 € par kilomètre sur la durée du pool,
- Cœur de Garonne est à 8 000 € par kilomètre,
- La CCV est autour de 6 700 € par kilomètre.

Il précise que si l'aide du CD31 est retirée, cela reviendrait à diviser par deux la capacité d'investissement de la communauté de communes, soit environ 3 300 € par kilomètre, ce qui est très préoccupant.

À cela s'ajoute une insécurité juridique : la plupart des délibérations passées sont potentiellement entachées d'illégalité, notamment en ce qui concerne les fonds de concours, qui sont très encadrés. Les services doivent vérifier les aspects juridiques de ces fonds de concours. En principe, lorsqu'une compétence est transférée, la communauté de communes doit l'assumer pleinement, sans contribution financière des communes d'où l'absence de définition de l'intérêt communautaire.

Il indique qu'il est donc important de définir ce qu'est l'intérêt communautaire en matière de voirie, car cette notion n'a jamais été formalisée jusqu'à présent et ce, en établissant des critères objectifs et partagés que ce soit pour l'entretien ou pour la création.

Il signale que la répartition des financements, qui était autrefois partiellement compensée par le Département, n'existe plus désormais et estime que trois sujets de fond doivent impérativement être traités pour construire une vision claire de l'avenir :

- La définition de l'intérêt communautaire,
- La répartition équitable des travaux entre les communes,
- La prise en charge des dégâts liés aux intempéries.

Monsieur Jean-Marc Esquirol dit que cela suppose, en amont, de réexaminer commune par commune l'ensemble des chemins et leur longueur, afin de pouvoir ensuite définir des types de travaux équilibrés et réguliers, tout en laissant la possibilité de traiter certains cas exceptionnels pour certaines communes.

⇒ Coût moyen pour un kilomètre

Monsieur Patrick Lefebvre présente le coût moyen pour un kilomètre selon les différents travaux :

COÛT MOYEN POUR 1 KILOMÈTRE							
ENDUIT OU POINT À TEMPS	ENROBÉS COULÉS À FROID	ENROBÉS À CHAUD	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE	TROTTOIRS AVEC BORDURES	CURAGE	FAUCHAGE PASSAGE COMPLET	FAUCHAGE PASSAGE BANQUETTE
20 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	95 000,00 €	140 000,00 €	7 000,00 €	150,00 €	50,00 €

Pour répondre à Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, Monsieur Jérôme Macaigne explique que le curage est une opération généralement réalisée sur demande souvent liée aux intempéries ou à des problèmes d'écoulement. L'objectif principal du curage est de rétablir le fil d'eau, c'est-à-dire de permettre une évacuation correcte des eaux. Il ajoute que le chiffrage du curage peut varier selon les conditions climatiques ou les droits d'accès et qu'à ce jour, la communauté de communes n'a pas la capacité de réaliser un plan prévisionnel de curage.

Monsieur Patrick Lefebvre propose de ne pas débattre de manière approfondie ce soir afin de respecter le travail de la commission voirie/patrimoine qui aura lieu le 24 juin 2025 à 18h00 à Saint-Julien-sur-Garonne. Il invite chaque commune à remonter ses besoins, précise que la commission proposera des avis et qu'ensuite, un débat collectif aura lieu.

Monsieur Daniel Dejean, Vice-Président délégué à la petite enfance et à la parentalité, dit que dans un premier temps, l'intérêt communautaire doit être clairement défini. Ensuite, il serait pertinent d'opérer des choix dans les travaux autorisés en fonction des priorités. Enfin, il ajoute que la contribution financière de la communauté de communes pourrait être augmentée ce qui permettrait d'envisager d'autres types de choix budgétaires.

Monsieur le Président explique que le système de répartition par commune, avec des pourcentages attribués par le Département et la communauté de communes, n'est plus viable. Dès lors que le Département s'est retiré, ce modèle ne fonctionne plus. Reproduire les anciens pourcentages en divisant les montants par deux ne semble pas réaliste ni applicable.

De plus, il souligne que l'EPCI a une obligation juridique de définir clairement l'intérêt communautaire. En effet, aujourd'hui, les montants consacrés à la voirie par la communauté de communes proviennent directement de la fiscalité prélevée auprès des concitoyens, indépendamment de toute contribution du Département.

Au préalable, et avant de débattre, il lui semble important :

- De définir une enveloppe financière réaliste, basée sur les ressources fiscales actuelles et de décider politiquement si celle-ci doit être augmentée. Il se dit favorable à une augmentation, mais seulement si celle-ci est financièrement soutenable.
 - D'élaborer un règlement de voirie avec des critères précis permettant de définir ce qu'est une voirie communautaire, c'est-à-dire ce qui justifie un financement par la communauté de communes comme par exemple, la prise en charge des chemins ruraux ou leur exclusion.
- Lorsque les critères seront définis, il faudra intégrer les éléments issus du benchmark réalisé par Madame Claire Perroton qui s'est appuyée sur les pratiques d'autres communautés de communes. Ces règlements prennent généralement en compte trois niveaux :
1. La bande de roulement classique (entretien courant),
 2. Les intempéries, qui nécessitent des interventions spécifiques,
 3. La solidarité, notamment pour aider les petites communes qui ont peu de moyens mais doivent réaliser des travaux importants. Ce principe de solidarité est essentiel car sans lui, l'intercommunalité perdrait tout son sens. Une fois les critères définis pour identifier les voiries relevant de la compétence communautaire, il faudra également intégrer les situations d'urgence dans la réflexion.

Il précise que certaines communes sont prêtes à participer financièrement, et plusieurs le font déjà. Toutefois, les modalités actuelles n'ont aucune valeur juridique. Pour que cela soit possible, il faudra définir clairement quelles voiries relèvent de la compétence communautaire, afin que les communes puissent contribuer dans le cadre légal, notamment en lien avec les fonds de concours, en cours d'analyse.

Il mentionne que la commission devra travailler sur ces sujets, avec Monsieur Patrick Lefebvre pour que chacun puisse exprimer ses attentes. Ensuite, le meilleur arbitrage possible devra être trouvé.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, invite à plus de sobriété au regard du coût annuel du fauchage et estime qu'il n'est peut être pas nécessaire de procéder à trois passages par an.

Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI, explique que les trois passages par an ne sont pas identiques. En effet, le premier concerne uniquement la banquette, le deuxième inclut la banquette plus un dévers avec les fossés, et le troisième est complet. De plus, il souligne qu'il est

indispensable de continuer ces fauchages pour préserver la sécurité sur le territoire, en particulier sur les chemins étroits.

Monsieur Jean-Marc Esquirol préconise d'identifier les travaux prioritaires à réaliser de manière uniforme pour toutes les communes puis d'adapter la situation en fonction de la taille de chaque commune et de l'urgence des interventions. Il évoque l'hypothèse que certains travaux exceptionnels comme ceux liés aux intempéries ne soient pas inclus dans l'enveloppe budgétaire initiale et de prévoir une enveloppe budgétaire spécifique puisque ces travaux ne sont pas réalisés chaque année.

Monsieur le Président croit nécessaire de définir au préalable ce qui relève de l'intérêt communautaire et estime qu'il faut sortir d'une logique de pourcentages ou de chiffres fixes. La voirie intercommunale doit être posée dans son ensemble, et il convient d'établir une programmation ciblée pour maintenir sa qualité.

Pour cela, une enveloppe budgétaire réaliste et assumée doit être déterminée.

Il précise qu'il est essentiel de laisser la parole aux élus des communes, notamment sur les priorités en matière de voirie et que l'objectif n'est pas de décider à leur place mais de travailler en étroite collaboration.

Il propose que les différents échanges de ce débat servent de feuille de route pour la commission et pour les prochaines réunions, pour ensuite entrer dans une phase de pré-arbitrage et de préparation budgétaire 2026 ; proposition qui est validée par le Bureau communautaire.

Enfin, il remercie Messieurs Patrick Lefebvre et Jérôme Macaigne pour cette présentation et rappelle que la commission voirie/patrimoine aura lieu le 24 juin 2025 à 18h00 à Saint-Julien-sur-Garonne

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Évolution du service de Transport à la Demande (TàD) – mise en œuvre au 1^{er} juillet

A préalable, le Président invite les maires à prendre les enveloppes qui contiennent les nouveaux horaires du TAD qui s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2026 à la fin de la séance et donne la parole à Monsieur Bastien Hô.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, Informe qu'à la suite du retour d'expérience des premiers usagers, la communauté de communes a demandé à la région de modifier des horaires et d'ajouter des arrêts au regard de plaintes de plusieurs usagers qui ne peuvent se rendre dans les centres commerciaux. Ce point avait fait l'objet d'un arbitrage par les maires. Néanmoins, au vu du peu de fréquentation actuelle, il est proposé de nouveaux horaires et de nouvelles dessertes comme suit :

- ❖ Améliorer les temps à destination en dissociant les demi-journées :
 - **Mardis** : écourter à Montesquieu, allonger à Carbonne
 - o Vers Montesquieu : 10h-12h
 - o Intra Carbonne : 14h30-16h
 - **Mercredis** : élargir la desserte vers Rieux et réduire le temps
 - o Nouvelles communes : Gensac, Goutevernisse, Mailholas, Bax
 - o 9h45-11h15
 - **Jeudis** : vers Carbonne, horaires inchangés
 - **Vendredis** : écourter à Carbonne
 - o Vers St-Sulpice : 9h30-11h
 - o Intra Carbonne : 14h30-16h
- ❖ Varier les destinations proposées :
 - Desservir les supermarchés de Montesquieu, St-Sulpice et Carbonne (rd-pt de l'Arize et centre commercial de Millet)
 - Carbonne : desservir aussi France services
 - Montesquieu : desservir la nouvelle Maison de Santé

JOUR	DÉPART	DESTINATION	DÉPOSE-REPRISE	ARRIVÉE	DÉPART
Mardi	Massabrac, Castagnac, Canens, Lapeyrère, Latour, Montesquieu-Volvestre, Saint-Christaud, Gouzens, Lahitère, Montbrun-Bocage	Montesquieu-Volvestre	Commerces avenue des Pyrénées Esplanade du Nord Maison de santé du Couloumé	9h55 10h00 10h05	11h55 12h00 12h05
Mardi	Carbonne	Carbonne	Maison de santé du Baqué Commerces rond-point de l'Artze Centre commercial Millet France services Place de la République	14h05 14h10 14h15 14h18 14h20	15h35 15h40 15h45 15h48 15h50
Mercredi	Lacaugne, Latrape, Bax, Mailholas, Saint-Julien-sur-Garonne, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse	Rieux-Volvestre	Place du Préau	9h45	11h15
Judi (semaines paires)	Noé, Longages, Bois-de-la-Pierre, Peyssies, Lafitte-Vigordane	Carbonne	Place de la République France services Commerces rond-point de l'Artze	8h45 8h50 8h55	10h45 10h50 10h55
Judi (semaines impaires)	Mauzac, Montaut, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Montgazin, Lacaugne, Marquefave, Capens	Carbonne	Place de la République France services Commerces rond-point de l'Artze	8h45 8h50 8h55	10h45 10h50 10h55
Judi (semaines paires)	Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Lahitère, Gouzens, Saint-Christaud, Goutevernisse, Gensac-sur-Garonne, Lavelanet-de-Comminges, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne	Carbonne	Place de la République France services Commerces rond-point de l'Artze	10h15 10h20 10h25	12h15 12h20 12h25
Judi (semaines impaires)	Massabrac, Castagnac, Canens, Lapeyrère, Latour, Bax, Latrape, Mailholas, Rieux-Volvestre, Carbonne	Carbonne	Place de la République France services Commerces rond-point de l'Artze	10h15 10h20 10h25	12h15 12h20 12h25
Vendredi	Montaut, Montgazin	Saint-Sulpice-sur-Lèze	Commerces rue Sainte-Anne Place de l'Hôtel de Ville	9h25 9h30	10h55 11h00
Vendredi	Carbonne	Carbonne	Maison de santé du Baqué Commerces rond-point de l'Artze Centre commercial Millet Place de la République Domaine de la Terrasse	14h05 14h10 14h15 14h20 14h25	15h35 15h40 15h45 15h50 15h55

Par ailleurs, Monsieur Bastien Hô indique qu'à la suite d'un déficit de communication entre la Région et sa centrale de réservation, cette nouvelle offre est disponible depuis le mardi 17 juin. La communication officielle mentionne toujours le 1^{er} juillet mais les horaires disponibles en ligne sont à jour. Enfin, il invite à afficher les nouveaux horaires en mairie et à supprimer les anciens.

QUESTIONS DIVERSES

Communication pré-électorale

Madame Claire Perroton informe que la campagne électorale débutera le 1^{er} septembre. A partir de cette date, elle présente :

- ❖ *Ce qui sera autorisé mais encadré :*
 - Inaugurations :
 - Inaugurations dès lors qu'elles étaient prévues
 - PV de réception ou mise en service uniquement
 - Manifestations festives
 - Vœux : bilan de l'année passée sans valoriser un projet en particulier et encore moins valoriser des projets futurs
 - Objectivité et neutralité :
 - Pas d'adjectifs valorisants ni de superlatifs
 - Pas d'interviews d'élus dans les supports de communication
 - Pas de bilan sous forme d'actualité

❖ *Ce qui est interdit :*

- Bulletin de bilan
- Utilisation de termes comme *innovant, ambitieux*
- Modification de la périodicité du magazine (ex : augmentation du nombre de pages)
- Mise en ligne d'un bilan de mi-mandat sur le site
- Réseaux sociaux : différencier profil personnel et page officielle

❖ *La photothèque :*

- Seules les photos des agents ou photographes officiels peuvent être utilisées
- Interdiction de leur usage dans des documents électoraux

Enfin, Madame Claire Perroton précise que les élections se dérouleront en mars 2026. Un décret dont la parution est prévue en décembre précisera les date (a priori 15/22 mars 2026 ou 22/28 mars 2026).

✚ **Manifeste des chasseurs le 16 mai 2025**

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public, informe que beaucoup de maires ont été sollicités par les associations de chasseurs pour prendre une photo avec eux devant la mairie vendredi 16 mai 2025 pour les soutenir au regard de la nouvelle loi qui va restreindre les jours de chasse et des tensions de plus en plus importantes avec les riverains.

✚ **Le projet ordre du jour du conseil communautaire du 26 juin 2025 est présenté et validé en séance**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h03

Carbonne, le 19 juin 2025

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Daniel GRYCZA